

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-059

- Réservation temporaire d'un emplacement de stationnement
- 8 rue Alsace Lorraine
- Du 24 avril au 3 mai de 8h30 à 18h30
- Madame Françoise NGUYEN

LE MAIRE DU LUDE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-85 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'État ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Considérant la demande formulée le 3 avril par Madame Françoise NGUYEN en vue de la livraison de matériaux au droit de propriété située au 9 rue Alsace Lorraine.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette opération.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et réservé au droit de la propriété située 8 rue Alsace Lorraine, sur un emplacement, du 24 avril au 3 mai de 8h30 à 18h30, dans le cadre de la livraison de matériaux au 9 rue Alsace Lorraine.

Article 2 : Cet emplacement sera exclusivement réservé au véhicule de livraison. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur au moins 48 heures à l'avance.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Lude.

Article 5 : M le Maire de la Commune Nouvelle du Lude,
Le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Responsable des Services Techniques et
Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 9 avril 2026
Le Maire,
René de NICOLAY


